

Vernouillet, le 18 novembre 2024

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2024/(175)175

Réf. : 2024-Arrêté-175-175-DA-TP28-Quartier Tabellionne Travaux-Prolongation 063-063.docx

**TRAVAUX DE TRANCHEES et FONCAGES
POUR RESEAUX AERIEN/SOUTERRAIN/BRANCHEMENT GDF
QUARTIER TABELLIONNE
RUES GERARD PHILIPPE, JEAN VILLAR, LOUIS JOUVET, SARAH
BERNHARDT, PASTEUR
ROUTE DE CRECY
AVENUE DE FELSBURG
CHEMIN DES CHARMILLES
PROLONGATION 063-063**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

**Considérant les travaux sur le réseau gaz, quartier de la Tabellionne, par TP28 représenté par M. Gouin Christophe
- 1, rue des Beaux Champs - 28170 TREMBLAY LES VILLAGES, et ses prestataires ou sous-traitants,**

ARRÊTE :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée du **lundi 25 novembre 2024 au lundi 30 décembre 2024** pour les travaux de raccordements, de branchements, de finitions et de mise en place des enrobés, réalisés en circulation alternée selon la voie.

- ▶ **RUES GERARD PHILIPPE, JEAN VILLAR, LOUIS JOUVET, SARAH BERNHARDT, PASTEUR**
- ▶ **ROUTE DE CRECY**
- ▶ **AVENUE DE FELSBURG**

Article n°2 : La circulation des véhicules et notamment des bus sera **interdite du lundi 25 novembre 2024 au jeudi 28 novembre 2024** pour les travaux de raccordements, de branchements, de finitions et de mise en place des enrobés, réalisés en circulation alternée selon la voie.

- ▶ **AVENUE DE FELSBURG - (Sens Interdit : 20ml depuis le giratoire route de Crécy/avenue de Felsberg)**

Article n°3 : Pour l'interdiction de l'article n°2, une déviation sera mise en place :

→ Route de Crécy – Chemin des Charmilles – rue Sarah Bernhardt et inversement

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Article n° 4 : La circulation des véhicules et notamment des bus sera perturbée du lundi 02 décembre 2024 au mardi 10 décembre 2024 pour les travaux de rabotages et reprise des enrobés, réalisés en circulation à sens unique.

- ▶ RUE GERARD PHILIPPE - (Sens Interdit : Derrière l'école Jules Valles au Chemin des Charmilles)
- ▶ RUE JEAN VILLAR - (Sens Interdit : De la rue Gérard Philippe à la rue Louis Jouvét)
- ▶ RUE LOUIS JOUVET - (Sens Interdit : Du virage vers l'Impasse Charles Dullin au droit du plateau sportif Gérard Philippe)
- ▶ RUE SARAH BERNHARDT - (Sens Interdit : De la rue Louis Jouvét au Chemin des Charmilles)
- ▶ RUE PASTEUR - (Sens Interdit : Route de Brezolles au Chemin des Charmilles)
- ▶ CHEMIN DES CHARMILLES - (Sens Interdit : De l'impasse de la Croix Giboreau à la route de Crécy)
- ▶ ROUTE DE CRECY (Impasse) - (Sens Interdit : Du 54 au 56 route de Crécy)
- ▶ AVENUE DE FELSBURG - (Sens Interdit : De la rue Sarah Bernhard à la rue Robert Surcouf)

Article n° 5 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu par des ponts lourds au droit des accès.

Article n° 6 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 7 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TP28, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Damien STEPHO

